

COMMUNIQUE

VISAS D'ENTREE EN ALGERIE

Suite à la réouverture partielle des frontières aériennes nationales, Le Consulat d'Algérie à Nantes informe de la reprise des activités du service «VISAS ».

Les personnes accédant au territoire national devront :

- Présenter avant embarquement, un test RT-PCR négatif de moins de 36 heures ;
- et se soumettre à un test antigénique à l'arrivée.

Pour les personnes soumises aux visas d'entrée en Algérie, la prise de rendez-vous en ligne sur la plateforme RDV est obligatoire...[Cliquez ici](#)

Leur présence est obligatoire pour le dépôt et le retrait.

Les demandes introduites par «courriel» ou par «voiepostale» ne sont pas prises en compte.

Avant de prendre un rendez-vous, s'assurer que le dossier à présenter comporte toutes les pièces exigées dans le moindre détail.

Les documents originaux doivent être présentés le jour de dépôt du dossier.

Pour connaître les conditions d'octroi des visas pour chaque catégorie...[Cliquez ici](#)

Dès l'introduction de leurs dossiers de visas, les personnes concernées s'engagent à accepter les conditions générales régissant l'octroi des visas.

Les frais y afférents, payables obligatoirement lors du dépôt du dossier, ne sont pas remboursables et aucune réclamation n'est recevable à ce sujet.

Des facilités sont accordées pour les Hommes d'Affaires, Investisseurs et Experts établis dans la circonscription consulaire, devant se rendre en Algérie pour motif professionnel.

Les demandes introduites dans ce cadre sont traitées avec diligence.

Ainsi, des visas de longue durée pouvant aller jusqu'à deux ans de validité, avec entrées multiples, sont accordés en fonction de la nature des projets d'investissement et de coopération économique dans les quels ils sont engagés en Algérie.

Pour plus amples informations concernant les visas « Affaires », les intéressés sont invités à prendre attache directement avec la Section Economique et Commerciale du Consulat par mail via l'adresse suivante:

contact@consulat-nantes-algerie.fr

S'agissant des demandes de visa familial (à l'occasion de la célébration de mariage avec un conjoint algérien), l'autorisation de mariage délivrée par la Wilaya du lieu de résidence du futur conjoint en Algérie est requise.

Pour prendre connaissance de la procédure en vigueur...[Cliquez ici](#)